

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/10/2024

L'an 2024, le 17 octobre, à 18 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Mme Nathalie de BARTILLAT, Maire.

Présents : Mme de BARTILLAT Nathalie, Maire, Mmes : AUTIER Danielle, Mme BERTRAND Mireille Ms : NAMONT Jacques, ARNOLD Gérard.

Excusés : Mme SAVARY Martine, pouvoir à Mme de BARTILLAT Nathalie.

Absents : M. LOMBARD Patrice.

M. NAMONT Jacques est élu secrétaire de séance.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 7

Quorum : 4

Présents : 5

Votants : 6

Date de la convocation : 07/10/2024

Date d'affichage : 07/10/2024

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL
- COMPTES-RENDUS DE REUNIONS
- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU BERRY
Délibération 2024_22
- CREATION D'UN FESTIVAL DE THEATRE ET D'UN COMITE D'ORGANISATION
- FOURRIERE ANIMALE
Délibération 2024_23
- CHOIX D'UN PRESTATAIRE D'ACTION SOCIALE
Délibération 2024_24
- MISE A JOUR DU TABLEAU DE VOIRIE ET DENOMINATION DES VOIES
Délibération 2024_25
- PAGE FACEBOOK DE LA MAIRIE
- QUESTIONS DIVERSES

Adoption du compte-rendu de la séance précédente : Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité des membres présents.

COMPTES-RENDUS DE REUNIONS

Forum des maires : Mme le Maire s'est rendu à Vierzon au 1^{er} forum des maires organisé par la Région le 8 octobre dernier. Les différents élus ont exposé la politique régionale en faveur des territoires et des communes.

CDC : Lors des deux derniers conseils communautaires de l'été, Mme le Maire indique que le manque de médecins sur le territoire a été au centre des préoccupations de la CDC.

Deux délibérations ont été votées :

- la gratuité d'occupation de la maison médicale pour ses occupants (médecin, infirmière, kiné, diététicienne, sage-femme...). Il s'avère que pour tenter de stopper l'hémorragie des médecins et s'aligner sur ce que font déjà les maisons médicales voisines cette mesure était devenue nécessaire même si son principe a pu paraître excessive pour certains élus.

- Recherche de médecins : une délibération pour missionner la recherche d'un médecin généraliste par un cabinet de recrutement roumain a été prise. Mme le Maire a voté contre car comme d'autres élus, elle a considéré que les garanties de sérieux de cette officine tenue par une psychologue roumaine installée en France n'étaient pas assez attestées.

Bureau du Pays : Mme le Maire explique que face à la diminution du taux de subvention du fonds vert et de la DETR pour financer les travaux du cimetière vert, elle a déposé un dossier d'aide auprès de la Région (mesure trame verte et bleue, travaux de renaturation) pour compléter ce financement. La demande a reçu un avis favorable auprès du bureau du Pays du 8 octobre dernier et l'octroi d'une aide de 14 400 euros.

Assemblée nationale : le Député Loïc Kervran a invité les maires de sa circonscription le 26 septembre dernier à une visite de l'Assemblée nationale suivie d'un déjeuner de travail auquel Mme le Maire a eu le plaisir de participer.

Bourges, capitale de la culture 2028, le 15 octobre dernier à la Halle au blé : Plus de 600 personnes étaient présentes pour cette présentation publique de Bourges, capitale de la culture 2028. Dans le cadre de cet appel à projets, des fonds spécifiques seront dédiés à des projets « Hors les murs ». C'est dans ce cadre, qu'Apremont souhaite concourir avec son projet de festival de théâtre « au fil de l'eau ». Le dossier sera à déposer en mars pour une réponse en décembre 2025.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU BERRY

DELIBERATION 2024_22

Vu l'article 17 de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, introduisant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1-1334 du 13 décembre 2007 modifié portant création de la communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 et L.5211-20 ;

Considérant les statuts de la communauté de communes ;

Vu la délibération n°60/2024 de la communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois relative à la modification des statuts de la communauté de communes ;

Considérant que les communes doivent se prononcer, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de ladite délibération, sur la modification des statuts ;

Mme le Maire rapporte que par délibération en date du 26 septembre 2024, le conseil communautaire de la communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois s'est prononcé favorablement pour la modification de la compétence "action sociale d'intérêt communautaire" en adoptant les compétences supplémentaires suivantes :

2-2 Action sociale d'intérêt communautaire

Création et gestion d'un RPE (relais petite enfance)

Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant :

Le recensement des besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles ainsi que les modes d'accueil disponibles ;

L'information et l'accompagnement de ces familles et des futurs parents ayant un ou plusieurs enfants de moins de trois ans ;

La planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil ;

Le soutien de la qualité des modes d'accueil recensés.

Sur conseil de la Préfecture, il convenait de modifier les intitulés de deux compétences optionnelles comme suit :

1.2 Développement économique

- promotion du tourisme, dont création des offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4 du code général des collectivités territoriales, avec les communes membres.

1.3 Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

L'article 2 des statuts annexés à la délibération du 26 septembre 2024 ont été modifiés en conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le transfert des compétences tel que décrit ci-dessus.

- **ADOpte** la modification de l'article 2 des statuts selon la nouvelle rédaction approuvée par le conseil communautaire.

- **DONNE** un avis favorable au transfert des compétences et à la modification des statuts.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

ADHESION FOURRIERE ANIMALE – CDC3P

DELIBERATION 2024_23

Vu l'article L 2212-2.7° du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 211-22 et L 211-24 du code rural ;

Considérant que la Communauté de Communes des 3 Provinces a reçu la compétence de fourrière animale pour chiens ;

Considérant que la Communauté de Communes des 3 Provinces peut faire bénéficier des installations et des services de sa fourrière pour animaux (hors capture), moyennant une participation aux communes ou communautés de communes voisines qui en feraient la demande ;

Mme le Maire expose que les maires doivent remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces. Ainsi, le maire a l'obligation de prendre toutes dispositions pour empêcher leur divagation. Il peut ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Il prévoit également que les chiens et chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune soient conduits à la fourrière où ils seront gardés.

Mme le Maire propose de conventionner avec la Communauté de Communes des 3 Provinces pour le service de fourrière animale et présente la convention jointe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE de conventionner avec la Communauté de Communes des 3 Provinces pour l'adhésion à la fourrière intercommunale.

-AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention d'adhésion pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

ACTIONS SOCIALES

DELIBERATION 2024_24

Vu l'article 70 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 qui pose le principe d'une dépense obligatoire au titre de l'action sociale inscrite après l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 : « Art. 88-1. - L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. »

Vu l'article 26 de la loi 2007-148 du 2 février 2007 modifiant l'article 9 de la loi 83-634 du 13/07/1983 précisant : « L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. (...) L'état, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

Vu l'article 71 de la loi ci-dessus nommée qui détermine quant à lui le mode de financement en rendant obligatoires les dépenses d'action sociale des agents parmi les dépenses des collectivités territoriales.

Vu l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Vu les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

Vu l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

La gestion des prestations peut être assurée par les collectivités locales et établissements publics territoriaux ou pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901. Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées.

Ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Mme le Maire expose les conditions d'adhésion et les différentes prestations des organismes d'aide sociale sollicités.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre en place les prestations sociales au profit des agents de la collectivité. Pourront bénéficier de ces prestations les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement.
- **DECIDE** d'adhérer à PLURELYA pour la mise en place de ces prestations pour 99.00 € par agent et par an à compter du 01/01/2025
- **AUTORISE** en conséquent Mme le Maire à signer la convention d'adhésion.
- **NOTE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

MISE A JOUR DU TABLEAU DE VOIRIE ET DENOMINATION DES VOIES

DELIBERATION 2024_25

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, indiquant que l'administration des voies communales relève de la compétence du Conseil municipal et du Maire, ;

Vu les circulaires n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962, prescrivant l'établissement d'un tableau de classement unique des voies communales ;

Vu les articles L. 2121-30, du Code général des collectivités territoriales, relatif à dénomination des voies et lieux-dits ;

Vu l'article L.2334-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiquant que le linéaire des voies communales, entre dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement ;

Considérant que certaines voies communales ne sont pas répertoriées et ne portent pas de dénomination.

Mme le Maire présente le tableau de mise à jour des voies communales suite à une étude menée par Geoptis, comportant la nomination des voies, la mise à jour des linéaires et le classement des voies.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'actualisation du tableau de classement des voies communales annexé à la présente délibération comportant la nomination des voies, la mise à jour des linéaires et le classement des voies
- **AUTORISE** Mme le Maire a signé ledit tableau et tous les actes correspondants.

- **ARRETE** le linéaire des voies classées communales à XX mètres ;

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

PAGE FACEBOOK DE LA MAIRIE

Mme le Maire indique qu'un piratage de sa page personnelle Facebook l'empêche désormais d'administrer la page de la mairie (Facebook et Instagram) dont elle était la seule administratrice. Elle se trouve confrontée avec un problème auquel Facebook ne donne aucune solution malgré ses demandes. Elle souhaite qu'une aide d'un technicien lui soit fournie. Le conseil municipal après en avoir discuté lui propose de demander des devis auprès de la société ayant créé le site internet dans la limite d'un budget de 800 euros ou auprès de tout technicien susceptible de lui apporter une solution durable.

QUESTIONS DIVERSES

POINT SUR LE CALENDRIER ET LES SUBVENTIONS POUR LE CIMETIERE VERT

Des demandes de subventions au titre du fonds vert et de la DETR ont été faites :

- Obtenus 0€ sur 5059€ demandés au titre de la DETR
- Obtenus 13 439,97 € sur les 31 891,23 € demandés car seules les dépenses de renaturation au titre du fonds vert ont été retenues

Face à cette situation, une demande de subvention régionale CRST (mesure 31 trame verte et bleue) a été déposée avec l'aide du Pays Loire Val d'Aubois et a été retenue : 80 % de 18 000,46 € HT soit 14 405,97€ au titre de la mesure 31 trame verte et bleue

Enfin, le Conseil municipal d'Aprémont a été heureux d'apprendre par Madame Laurence Falgayrettes, Présidente de l'association des Amis d'Aprémont, qu'un don de 6 000 € serait accordé par l'association avec pour objectif de participer à la mise en valeur paysagère du cimetière vert. Le Conseil municipal remercie chaleureusement l'association pour cette initiative qui permettra d'améliorer les plantations prévues au printemps dans notre cimetière.

Subvention fonds vert 13439,97€ (25,60%)
 Subvention Région 14 400€ (27,43%)
 Don 6 000€ (11,43%)
 Autofinancement 18 652,99€ (35,53 %)
 Total : 52 524€ HT

Calendrier prévu février mars avril

POINT SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le changement des anciennes lanternes par des lanternes led est presque terminé. Restent 2 lanternes dans le parc floral à poser. Financièrement, il en résulte un coût de 54 850€ au total 38 395€ pour le SDE, 54850€ pour le fonds vert et dont 10 966 euros (20%) à la commune.

Mme Savary n'est pas satisfaite du résultat des verres opaques qu'elle trouve inappropriés. Elle demande à ce qu'ils soient changés. Un devis sera demandé au SDE et un vote aura lieu au cours d'un prochain conseil.

Les anciennes lanternes seront revendues.

VNF

Le courrier (joint au présent PV) de Mme le Maire aux responsables VNF et aux préfets du Cher et de la Nièvre après l'accident qui a coûté la vie à un canoéiste en mai dernier n'a été suivi d'aucun retour ou accusé de réception. Mme le Maire en est soucieuse et va les relancer car elle veut peser de tout son poids pour améliorer la passe à canoés du barrage des Lorrains et la signalétique de l'approche potentiellement dangereuse de cette écluse lorsque le niveau de l'eau est haut.

ANTENNE NEW DEAL MOBILE

Un emplacement dans le triangle formé par l'embranchement entre les routes direction la Guerche et Saincoins paraît convenir d'un point de vue esthétique et périmètre site classé. Il faut désormais faire des tests pour vérifier l'efficacité de ce site sur la qualité du réseau téléphonique et 4G.

CHAMPIONNAT TRONÇONNEUSE

Mme le Maire indique qu'elle a été sollicitée pour qu'Apremont accueille un championnat de sculpture sur bois à la tronçonneuse. Après en avoir discuté, le conseil municipal décide de décliner l'organisation d'un tel événement considérant que le site de la promenade de l'Allier en plein village ne correspond pas aux critères demandés (bruit notamment).

DEMANDE FOOD TRUCK

Un food truck proposant des burgers a proposé de s'installer certains jours à Apremont. Après en avoir discuté, le conseil municipal décide de décliner cette proposition.

DEMANDE SUBVENTION CONGRES ANNUEL DES SAPEURS POMPIER POUR LE CENTENAIRE DE LA CASERNE

Mme le Maire a reçu une demande de subvention des pompiers de la Guerche sur l'Aubois pour le centenaire de leur caserne. Elle propose de verser 100 euros pour cet événement. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte le versement de cette subvention exceptionnelle de 100 euros.

CANDIDATURE ERABLE

Portée par la CDC Nivernais Bourbonnais avec l'aide de l'association Allier sauvage. Il s'agit d'un concours qui permet d'obtenir des moyens pour organiser la « mise en récit de la biodiversité » et pour « encourager les initiatives visant à renouer avec le vivant dans les projets locaux » du Val d'Allier Nord avec un financement intéressant du ministère de la transition écologique. La consultation doit permettre de retenir des projets de recherche afin de les accompagner et d'assurer leur diffusion. Mme le Maire indique qu'elle a adressé un courrier de soutien à cette initiative (courrier joint en annexe).

CONCERT BACH +2

Une réussite pour le concert de ce quintette venu chanter en l'église d'Apremont le 29 septembre dernier avec un programme enlevé et varié. L'église était pleine et l'acoustique de l'église d'Apremont s'est prêtée à ces chants polyphoniques.

COURRIER DU PRESIDENT DU DEPARTEMENT

Le Président Fleury a adressé un courrier pour prévenir des futures restrictions budgétaires à venir notamment pour les subventions en faveur des communes.

BILAN SAISON TOURISTIQUE

Un beau bilan au Parc floral 53 000 entrées avant les vacances de la Toussaint, une belle saison également à la Brasserie avec une équipe jeune et dynamique, une nouveauté appréciée avec la gabare de Jean-Marc Benoit et ses promenades depuis Apremont vers l'amont et l'aval de la rivière. Un bilan plus mitigé avec Carpe Frite qui n'a pas résolu son problème de toilettes dans l'établissement pour sa clientèle (à relancer pour la saison prochaine) et n'a pas encore réglé son 2^{ème} acompte du droit de terrasse.

ARRETE CATASTROPHE NATURELLE

Apremont a été retenu en catastrophe naturelle pour pluie et ruissellement suite aux fortes pluies de la nuit du 19 au 20 juin 2024.